

PROCES VERBAL

de la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 29 février 2012 à 19h00

(Salle des fêtes à Lavans les Saint-Claude)

PRESENTS : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, Yves Poète, Jean Pierre Martorell, Jean Jacques Baroni, Claude Mora, Chantal Cretin (suppléante de M. Serge Blanc-Potard décédé), Roland Couty, Daniel Grenard, Jean Louis David, Michel Colomb, Christian David, Jean Yves Comby, Françoise Crespy, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Jacques Lançon, Thierry Vidaillet, Jean Pierre Ackermann, Jean Boujard, Véronique Beaud, Roger Béguet, Jean François Demarchi, Jean Luc Delacroix, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Jean Paul Bernasconi, Bernard Abel, Alain Duraffourg, Bruno Dutel, Michel Bailly, Roman Charpentier, Jean Paul Gruet-Masson, Jean Pierre Jacquemin, Jean Claude Millet, Alain Mouret, Norma Paillissé, André Vialle, Nelly Vaufrey, Alain Waille, Déborah Baroni, Yvan Smaniotto, Ludovic Sonney, Raphaël Perrin, Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Raymond Chevassu, Jean Greusard, Michel Humbert-Brun, Jean Daniel Maire, Bernard Faure, Maxime Morand Mermet, Jérôme Fortier.

EXCUSES : Claude Cottet, Eliane Grenard, Véronique Girault, Daniel Burdeyron, Jean Louis Millet, Philippe Gotteland, François Casagrande,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Claude Cottet a donné pouvoir à Philippe Passot, Eliane Grenard a donné pouvoir à Thierry Grenard, Véronique Girault a donné pouvoir à Bruno Dutel, Daniel Burdeyron a donné pouvoir à Jean-Daniel Maire, Jean Louis Millet a donné pouvoir à Raymond Chevassu, Philippe Gotteland a donné pouvoir à Jean-Paul Gruet-Masson

Soit 56 présents et 6 pouvoirs soit 62 votants.

La convocation pour la séance du 29 février 2012, datée du 23 février 2012, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Monsieur Thierry Vidaillet et Monsieur Daniel Monneret se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

1) *Au préalable, M. le Président, déclare installer M. Humbert-Brun Michel comme conseiller communautaire représentant de la commune de Villard sur Biennne qui depuis le 1^{er} janvier 2012, fait partie de la Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude. M. Humbert-Brun est par ailleurs, maire de Villard sur Biennne et son suppléant M. Guichardant Daniel, 1^{er} adjoint de la commune de Villard sur Biennne.*

2) *M. le Président après avoir rendu hommage à M. Serge Blanc Potard, conseiller communautaire dans les termes suivants «Né le 10 août 1948 aux Bouchoux, il passe avec ses succès ses examens et devient à 22 ans "Compagnons des Devoirs et du Tour de France" à Lyon puis charpentier, comme l'était son père autrefois, sous le nom de "Franc-Comtois la fermeté". Reprise du flambeau familial en 1975 et récompensé Meilleur ouvrier Charpentier de France en 1976. Il exposait ainsi sa philosophie "La fortune n'a jamais*

frappé à ma porte, mais j'ai toujours honoré mes dettes. Pour parvenir à la réussite sociale, il faut des relations des combines, et des titres ronflants. Il faut faire des courbettes à tous ces dispensateurs de l'argent roi pour « rentrer dans un moule ». Par instinct ou par nature je n'ai jamais été séduit par cette armée d'agents d'affaires, par ces dandies outillés de nœuds papillons sortant de je ne sais quelle unité pédagogique". M. Serge Blanc Potard conseiller municipal de Choux sur 3 mandats, conseiller communautaire sur Val de Bienne depuis 2008 et retraité depuis 3 ans nous a quitté le lundi 6 février 2012.

M. le Président demande à l'assemblée communautaire de respecter une minute de silence en la mémoire de M. Serge Blanc-Potard.

1 Communications officielles :

1-1 Le président informe des délibérations prises par le Bureau du Conseil Communautaire lors de ses réunions des 07 décembre 2011, 11 janvier 2012 et 01 février 2012

1-2 Le président informe des décisions prises allant du n°61-2011 à 05-2012.

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2011

M. Chevassu Raymond, conseiller communautaire, après avoir précisé que ces propos n'avaient pas été retracés dans ce précédent compte-rendu s'abstient sur le présent compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2011 est adopté par 61 voix pour et 1 abstention.

3 ADMINISTRATION GENERALE :

3-1 Agences postales communautaires : convention avec la Poste - résiliation

Par délibération du 14 décembre 2011, le conseil communautaire a autorisé le président à signer les avenants aux conventions liant la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude avec la Poste pour les agences postales communautaires de Lajoux, Les Moussières, La Pesse, Les Bouchoux.

En outre, le conseil communautaire avait délibéré pour autoriser le président à signer une convention avec l'Office du Tourisme/EPIC, de façon à ce que celui-ci se substitue à la communauté de communes pour gérer ces agences postales ; le conseil communautaire gardant pour sa part la maîtrise en ce qui concerne l'opportunité de la création d'autres agences postales ou de la suppression de celles existantes.

Par délibération du 26 janvier 2012, le conseil de direction de l'OT/EPIC a donné son accord à ce transfert ; aussi, il convient d'autoriser le président à signer la résiliation des conventions avec la Poste. Cette résiliation pourrait intervenir au 31 mai 2012 ; l'Office du Tourisme/EPIC reprendra la gestion de ces agences postales à partir du 1^{er} juin 2012, ceci en accord avec la Poste ; étant précisé que les contrats futurs entre la Poste et l'Office du Tourisme/EPIC reprendront pour une durée de 9 ans.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la résiliation des conventions avec la Poste.

3-2 Commissions communautaires : modifications

La commune de Villard Sur Bienne souhaiterait que deux représentants siègent à la commission SPANC :

- M. Michel Humbert-Brun et M. Daniel Guichardant.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Michel Humbert-Brun et M. Daniel Guichardant pour représenter la commune de Villard sur Bienne à la commission SPANC.

3-3 Coopération intercommunale SICTOM/SMAAHJ : désignation des représentants et des suppléants de la commune de Villard Sur Biemme

Au vu des statuts du SICTOM, dès lors qu'une commune adhère à une Communauté de communes, la représentation de la commune considérée par la Communauté de communes se fait de la même manière que si elle adhérerait directement au SICTOM. La commune de Villard Sur Biemme était représentée au conseil syndical du SICTOM par un titulaire et un suppléant.

Villard Sur Biemme propose de désigner M. Zanardi Anthony (titulaire) et M. Lamouret Daniel (suppléant).

Il en est de même pour sa représentation au SMAAHJ :

Villard Sur Biemme propose de désigner Mme Gauthier Joëlle (titulaire) et Mme Moysse Bernadette (suppléante).

A l'unanimité, M. Zanardi Anthony est désigné pour représenter en tant que titulaire la communauté de communes au SICTOM et M. Lamouret Daniel suppléant.

En ce qui concerne le SMAAHJ Mme Gauthier Joëlle est désignée, à l'unanimité, titulaire et Mme Moysse Bernadette suppléante

En ce qui concerne le SMAAHJ Mme Gauthier Joëlle est désignée titulaire et Mme Moysse Bernadette suppléante

4 PERSONNEL

4-1 Tableau des effectifs : modification

Après un an de fonctionnement, il convient pour la nouvelle Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude de faire le point et d'ajuster le tableau des effectifs.

Il apparaît ainsi qu'un poste de technicien territorial est nécessaire. Il serait chargé d'une manière générale de l'environnement et à ce titre il s'occuperait notamment :

- Du suivi du PDIPR
- De la gestion des pistes de ski nordique, raquette, chien de traîneaux, etc...
- De la gestion des espaces extérieurs appartenant à la Communauté de communes
- Des zones Natura 2000

De plus, ce technicien territorial servira d'appui au directeur des services techniques et au directeur général des services pour l'exercice des compétences communautaires en agriculture et en sylviculture.

Par ailleurs, pour l'administration générale, un agent est partagé à mi-temps entre le service du personnel et le service des finances.

Le service des finances est composé outre du directeur, d'un rédacteur chargé des marchés publics, d'un agent à temps complet et donc de ce mi-temps partagé.

Le service du personnel est composé de la directrice ainsi que du mi-temps partagé.

Il s'avère tant pour le service du personnel que pour le service des finances que ce mi-temps est nettement insuffisant, il suffit de se rappeler qu'en matière de finances, 6 budgets sont gérés, 3 800 mandats ont été émis en 2011 et 1 000 titres de recettes émis ; en ce qui concerne le personnel, c'est près de 70 agents qui sont gérés.

Aussi, il est proposé de compléter, le service des finances par un poste d'adjoint administratif, le mi-temps partagé actuellement serait désormais à temps complet au service des ressources humaines.

Par ailleurs, pour la médiathèque communautaire il est proposé de transformer un poste d'agent technique en un poste d'agent du patrimoine ceci au titre du reclassement médical.

Lors du débat il est précisé que le Communauté de communes de Val de Biemme disposait d'un technicien territorial pour s'occuper de l'environnement et des bâtiments. Du fait de la fusion ce technicien territorial a été affecté exclusivement aux bâtiments aussi il convient de recruter un technicien environnement pour gérer l'ensemble de ce domaine sous l'autorité du directeur des services techniques.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} avril 2012 :

- un poste de technicien territorial
- un poste d'adjoint administratif
- un poste d'agent du patrimoine

et de supprimer :

- un poste d'agent technique

4-2 Frais de déplacement : modification

Le Conseil Communautaire a délibéré le 5 janvier 2011, notamment sur le remboursement des frais de déplacement du personnel. Compte tenu de la décision du CNFPT de ne plus prendre en charge les frais des agents participant à des stages CNFPT, il convient de rapporter la délibération pour sa partie susvisée concernant les frais de déplacement liés à la formation et de dire que ceux-ci seront pris en charge de manière suivante :

Déplacements liés à la formation

- Préparation et épreuves des concours et examens professionnels (limité à un concours ou examen par année civile), validation des acquis de l'expérience (VAE) :
 - Frais de repas : remboursement des frais au réel dans la limite de 15.25 €
 - Frais d'hébergement : pour les déplacements supérieurs à 200 km, au réel dans la limite de 60 €
 - Frais de déplacement selon le barème kilométrique fixé par arrêté ministériel du 26 août 2008
 - Frais de parking et péage d'autoroute : pris en charge à hauteur du total des frais réels.

- Formation obligatoire par les statuts des agents ou à la demande de l'employeur :
 - Frais de repas : remboursement des frais réels dans la limite de 15.25 €
 - Frais d'hébergement : au réel dans la limite de 60 €
 - Frais de déplacement selon le barème kilométrique fixé par arrêté ministériel du 26 août 2008
 - Frais de parking et péage d'autoroute : pris en charge à hauteur du total des frais réels

- Formation d'intégration et de professionnalisation: (hors ENACT ou CNFPT)
(formations consécutives à une nomination dans certains cadres d'emplois)
 - Frais de repas : remboursement des frais réels dans la limite de 15.25 €
 - Frais d'hébergement : au réel dans la limite de 60 €
 - Frais de déplacement selon le barème kilométrique fixé par arrêté ministériel du 26 août 2008
 - Frais de parking et péage d'autoroute : pris en charge à hauteur du total des frais réels

- Formation continue prévue ou non par le plan de formation annuel :
 - Frais de repas : remboursement des frais réels dans la limite de 15.25 €
 - Frais d'hébergement : au réel dans la limite de 60 €
 - Frais de déplacement selon le barème kilométrique fixé par arrêté ministériel du 26 août 2008
 - Frais de parking et péage d'autoroute : pris en charge à hauteur du total des frais réels

L'essentiel des modifications apportées sont relatives au frais de déplacements selon le barème kilométrique.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces modifications.

4-3 Assurance : adhésion au groupement de commandes créé par le centre de gestion (CDG) du Jura

Le centre de gestion du Jura se propose de mettre en place un groupement de commandes en ce qui concerne les assurances du personnel :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Le centre de gestion propose que ces contrats soient d'une durée de 3 ans.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes dont le CDG 39 serait le coordinateur pour les assurances du personnel. En fonction des résultats de la consultation, la Communauté de communes sera libre de signer ou non les contrats qui seront proposés ; en outre, d'autoriser à désigner éventuellement un conseiller communautaire pour procéder à l'examen des offres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes initié par le CDG39 pour les assurances du personnel
- d'autoriser le président de signer tous actes à intervenir y compris de désigner un conseiller communautaire pour procéder à l'examen des offres.

5 FINANCES

5-1 Budget 2011 : adoption du compte administratif 2011 (budget général et budgets annexes)

Après que M. le Président ait commenté le projet de compte administratif 2011 tant pour le budget général que les budgets annexes, il se retire. M. Nicolas Gindre, 1^{er} Vice président, est élu président.

Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :

1) Budget général :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats antérieurs | 107 738.30 | | | 2 209 936.88 | 107 738.30 | 2 209 936.88 |
| Opérations De l'exercice | 4 042 533.50 | 3 822 139.75 | 12 021 478.53 | 12 471 296.44 | 16 064 012.03 | 16 293 436.19 |
| TOTAUX | 4 150 271.80 | 3 822 139.75 | 12 021 478.53 | 14 681 233.32 | 16 171 750.33 | 18 503 373.07 |
| Résultats de clôture | 328 132.05 | | | 2 659 754.79 | | 2 331 622.74 |
| TOTAUX CUMULES | 4 150 271.80 | 3 822 139.75 | 12 021 478.53 | 14 681 233.32 | 16 171 750.33 | 18 503 373.07 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 328 132.05 | | | 2 659 754.79 | | 2 331 622.74 |

2) Budget annexe : SPANC, (assujetti à la TVA)

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats antérieurs | | 1 092.42 | 1 907.80 | | 1 907.80 | 1 092.42 |
| Opérations De l'exercice | 1 121.83 | | 51 570.67 | 53 507.88 | 52 692.50 | 53 507.88 |
| TOTAUX | 1 121.83 | 1 092.42 | 53 478.47 | 53 507.88 | 54 600.30 | 54 600.30 |
| Résultats de clôture | 29.41 | | | 29.41 | - | - |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 1 121.83 | 1 092.42 | 53 478.47 | 53 507.88 | 54 600.30 | 54 600.30 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 29.41 | | | 29.41 | | 0.00 |

3) Budget annexe : activités économiques, (assujetti à la TVA)

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats antérieurs | 419 548.45 | | 548.15 | | 420 096.60 | |
| Opérations De l'exercice | 920 945.48 | 1 098 506.78 | 733 396.65 | 975 931.95 | 1 654 342.13 | 2 074 438.73 |
| TOTAUX | 1 340 493.93 | 1 098 506.78 | 733 944.80 | 975 931.95 | 2 074 438.73 | 2 074 438.73 |
| Résultats de clôture | 241 986.15 | | | 241 986.15 | | 0.00 |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 1 340 493.93 | 1 098 506.78 | 733 944.80 | 975 931.95 | 2 074 438.73 | 2 074 438.73 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 241 986.15 | | | 241 986.15 | | 0.00 |

4) Budget annexe : Lotissement les Orchidées

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats antérieurs | 696 481.21 | | | | 696 481.21 | |
| Opérations De l'exercice | 1 342 501.14 | 1 398 968.22 | 1 402 058.12 | 1 582 102.14 | 2 744 559.26 | 2 981 070.36 |
| TOTAUX | 2 038 965.35 | 1 398 968.22 | 1 402 058.12 | 1 582 202.14 | 3 441 023.47 | 2 981 170.36 |
| Résultats de clôture | 639 997.13 | | | 180 044.02 | 459 953.11 | |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 2 038 965.35 | 1 398 968.22 | 1 402 058.12 | 1 582 102.14 | 3 441 023.47 | 2 981 170.36 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 639 997.13 | | | 180 144.02 | 459 853.11 | |

5) budget annexe : Lotissement Fontaine Benoit

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats antérieurs | | | | | | |
| Opérations De l'exercice | | | 1 183.99 | | 1 183.99 | |
| TOTAUX | | | 1 183.99 | | 1 183.99 | |
| Résultats de clôture | | - | 1 183.99 | | 1 183.99 | |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | 1 183.99 | | 1 183.99 | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | 1 183.99 | | 1 183.99 | |

En ce qui concerne le budget général le résultat global est de 2 331 622.74 € avec un excédent de fonctionnement de 2 659 754.79 €, duquel est déduit un déficit de la section d'investissement de 328 132.05 €. Il est précisé que ne sont pas pris en compte les restes à réaliser et les restes à percevoir (ceux-ci seront intégrés directement aux propositions nouvelles du budget primitif 2012).

Les budgets annexes du « SPANC » et des « activités économiques » font apparaître des résultats à 0 €, cela vient du fait que la participation du budget général a été ajustée de façon à assurer leur équilibre.

En ce qui concerne le budget annexe du lotissement Fontaine Benoit, ne sont retracées que quelques imputations, les travaux ont commencés en fin d'année 2011.

Par ailleurs, en ce qui concerne le lotissement des Orchidées, le déficit de 459 853.11 € est en nette régression par rapport au déficit initial du fait de la prise en compte par la commune d'Avignon les Saint-Claude de la TVA imputée sur ce budget au titre de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux usées et de la chaufferie. Face à ce déficit il existe des recettes potentielles liées à la vente des 5 parcelles restantes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2011 de la Communauté de communes, les comptes administratifs des budgets annexes des « activités économiques », du « lotissement les Orchidées », du « lotissement Fontaine Benoit » étant précisé que M. Francis Lahaut, ordonnateur, conformément au CGCT, n'était pas présent.

5-2 Budget 2011 : régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-Faire : adoption du compte administratif 2011

Après que M. le Président ait commenté le projet de compte administratif 2011 de l'Atelier des Savoir-Faire, il se retire. M. Gindre, 1^{er} Vice président, est élu président.

Le conseil d'exploitation de l'Atelier des Savoir-Faire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 février au compte administratif tel qu'il est présenté ci-après, il vous est proposé de l'adopter.

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats antérieurs Opérations De l'exercice | 12 654,35 | - | - | 24 545,78 | 12 654,35 | 24 545,78 |
| | 10 468,35 | 30 604,13 | 262 019,78 | 237 474,00 | 272 488,13 | 268 078,13 |
| TOTAUX | 23 122,70 | 30 604,13 | 262 019,78 | 262 019,78 | 285 142,48 | 292 623,91 |
| Résultats de clôture | | 7 481,43 | | - | | 7 481,43 |
| Reste à réaliser | - | - | - | - | - | - |
| TOTAUX CUMULES | 23 122,70 | 30 604,13 | 262 019,78 | 262 019,78 | 285 142,48 | 292 623,91 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 7 481,43 | | - | | 7 481,43 |

La participation du budget général au titre d'exercice 2011 s'est élevée à 124 242,64 € auquel il faut ajouter l'excédent de clôture de 2010 (24 545,78 €), soit une participation réelle de 148 770,42 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2011 de la régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-Faire.

5-3 Budget 2011 : adoption du compte de gestion 2011 (budget général et budgets annexes)

Le conseil communautaire vient d'adopter le compte administratif 2011 du budget général et des budgets annexes. Désormais il convient d'adopter le compte de gestion présenté par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, passif.

Le compte de gestion tel qu'établi par le receveur et le compte administratif sont concordants aussi il est proposé au conseil communautaire de d'adopter le compte de gestion présenté par le receveur.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2011 (budget général et budgets annexes) de la Communauté de communes.

5-4 Budget 2011 : régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-Faire : adoption du compte de gestion 2011

Le conseil communautaire vient d'adopter le compte administratif du budget spécial de la régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-Faire.

Les résultats du compte de gestion établie par le trésorier concorde aussi il vous est proposé d'adopter le compte de gestion de M. Camilleri trésorier principal.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2011 de l'Atelier des Savoir-Faire.

5-5 Affectation des résultats 2011 : budget général et budgets annexes

1) Le budget Principal :

Le budget général de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 2 659 754.79 €
- un déficit d'investissement de : 328 132.05 €

Il est proposé d'affecter 328 132.05 € en section d'investissement au compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés' et 2 331 622.74 € en section de fonctionnement au compte 002 'excédent de fonctionnement'

2) le budget annexe SPANC (assujetti à la TVA) :

Le budget annexe SPANC fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 29.41 €
- un déficit d'investissement de : 29.41 €

Il est proposé d'affecter 29.41 € en section d'investissement au compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés'.

3) Le budget annexe activités économiques (assujetti à la TVA) :

Le budget annexe activités économiques fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 241 987.15 €
- un déficit d'investissement de : 241 987.15 €

Il est proposé d'affecter 241 987.15 € en section d'investissement au compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés'.

4) Le budget annexe du lotissement les Orchidées :

Le budget annexe du lotissement des Orchidées fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 180 144.02 €
- un déficit d'investissement de : 639 997.13 €

Il est proposé d'affecter 180 144.02 € en section d'investissement au compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés' et d'inscrire au compte 001 'déficit d'investissement reporté' la somme de 459 853.11 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les affectations des résultats 2011 tel que proposées ci-dessus.

5-6 Budget 2012 : débat d'orientation budgétaire - budget général et budgets annexes

Préambule :

En premier lieu, Le budget 2012 de la Communauté de communes s'inscrit comme l'ensemble des budgets des collectivités publiques dans un contexte plus que jamais de rigueur.

Il convient de rappeler que l'essentiel des recettes de la Communauté de communes provient des dotations de l'Etat dont l'évolution est à l'heure actuelle, compte tenu des indications disponibles estimée à 0%.

Par ailleurs, en ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour laquelle la Communauté de communes perçoit une partie (les autres parties reviennent au conseil régional et au conseil général) la Communauté de communes n'a aucune influence directe sur ce montant et ne dispose d'aucune évaluation de son évolution.

En ce qui concerne les impôts ménages et la contribution foncière des entreprises, le législateur a prévu une valorisation forfaitaire des bases de 1.8%. Il vous est proposé dans ces conditions de ne pas augmenter les taux actuels de ces impôts locaux.

Ainsi l'augmentation de l'ensemble des recettes de la Communauté de communes en fonctionnement est très voisine de + 0,5 % / 1% par rapport à 2011 (chiffre nettement inférieur à l'inflation qui est en 2011 d'environ 2%).

En second lieu, il convient de préciser que ce budget 2012 est le 2^{ème} de la Communauté de communes, il constitue encore un budget de transition et la comparaison avec le compte administratif 2011 ne peut se faire que compte tenu des éléments suivants :

a) les médiathèques de Saint-Claude et de Saint-Lupicin ont été transférées à la Communauté de communes au 1^{er} juin 2011. La Communauté de communes avait versé une dotation forfaitaire aux communes pour les dédommager des frais qu'elles avaient engagés sur les 5 premiers mois de l'année. Par contre, à partir du 1^{er} juin 2011 les imputations se sont faites selon différents chapitres ; généralement 011 (administration générale) et 012 (personnel).

Par contre, pour 2012, les imputations se font désormais sur l'année entière selon les « bonnes » imputations d'où une augmentation notamment des frais du personnel puisque cette année c'est sur 12 mois complets que les agents de la médiathèque seront comptabilisés alors que l'an dernier n'était pris en compte que 7 mois.

En outre, par délibération du 14/12/2011 le conseil communautaire a décidé de créer un poste à compter du 1/01/2012 à la médiathèque communautaire dans le cadre de la mise en place du réseau.

b) Le Syndicat Mixte de Développement Touristique a été dissout par arrêté préfectoral au 1^{er} juillet 2011 ; par conséquent, la aussi la Communauté de communes n'a pris en compte les compétences de l'ex SMDT que sur une demi-année, l'impact sur les frais de personnel est important puisque la Communauté de communes n'a comptabilisé qu'un mois (décembre) de personnel notamment en ce qui concerne la gestion des pistes de ski nordique alors que la saison complète compte 4 mois (janvier, février, mars, décembre).

c) 2012 par rapport à 2011 verra aussi des évolutions relatives :

- à l'adhésion de la commune de Villard sur Biemme : son impact se fera sur l'attribution de compensation. Elle sera évaluée plus précisément dans le cadre du budget primitif ceci si la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pu donner ses conclusions avant le vote du budget primitif.

- Par délibérations précédentes le conseil transfère la gestion des agences postales communautaires à l'OT/EPIC ceci au 1^{er} juin 2012, là aussi des modifications en cours d'année avec les imputations différentes puisque la dotation de la Poste ne sera plus dans le budget communautaire et ira directement à l'OT/EPIC ; en contrepartie, les charges induites (notamment de personnel) seront transférées à l'OT/EPIC, a priori le montant des recettes et dépenses devrait être équilibré, cela sera précisé au moment du budget primitif.

1) Le budget général :

1-1 Recettes

Comme précisé précédemment, les impôts ménages perçus en 2011 à hauteur de 3 136 671.00 € sont évalués à 3 200 000 €, la cotisation foncière des entreprises perçue en 2011 de 1 970 862.00 € actualisée à 2 000 000.00 € pour 2012.

La CVAE est reconduite à son montant 2011 à savoir 993 469.00 €.

La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères appelée par le SICTOM est identique en euros par habitant à celui de 2011 (soit 2 000 000 € en 2012).

Les autres recettes liées à la suppression de taxe professionnelle (TASCOM, IFER, FNGIR, etc....) sont évaluées à un montant identique à celui de 2011 soit 375 000.00 €.

Les dotations de l'Etat au titre de « l'intercommunalité » et de la « compensation groupement de communes » perçues à hauteur respectivement de 818 872 € et 1 882 449 € en 2011 sont prévues au DOB 2012 pour 827 000 € et 1 900 000 €.

Il est à noter que des recettes sur lesquelles la Communauté de communes a le pouvoir de décision (impôts ménages et CFE-hors TEOM) ne représentent qu'environ 40% des recettes.

Dans ces conditions : les crédits (par chapitre) sont évalués actuellement comme suit :
(hors reprise des résultats de l'exercice antérieur)

| Article | Libellés | CA 2011 | DOB 2012 |
|---------|--|------------------------|------------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 9 125.96 € | 3 000.00 € |
| 70 | Produits domaniaux et recettes tarifaires | 360 328.09 € | 475 000.00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 8 889 761.34 € | 9 180 000.00 € |
| 74 | Dotations et participations | 3 075 757.00 € | 3 110 000.00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 31 345.12 € | 30 000.00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 101 432.35 € | 15 000.00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert - sections | 3 546.58 € | 0.00 € |
| | TOTAL DES RECETTES | 12 471 296.44 € | 12 813 000.00 € |

1-2 Dépenses

| Article | Libellés | CA 2011 | DOB 2012 |
|---------|--|------------------------|------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 252 563.96 € | 1 250 000.00 € |
| 012 | Frais de personnel | 1 457 444.48 € | 1 730 000.00 € |
| 014 | Attribution de compensation | 5 203 665.66 € | 5 205 000.00 € |
| 65 | Autres charges courantes | 3 658 882.25 € | 3 610 000.00 € |
| 66 | Charges financières | 192 411.62 € | 260 000.00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 361.36 € | 2 000.00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 255 149.20 € | 200 000.00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 556 000.00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | | |
| | TOTAL DES DEPENSES | 12 021 478.53 € | 12 813 000.00 € |

Le chapitre 65 « Autres charges courantes » comprend parmi les dépenses, la participation au SDIS (940 000 €), celle au SICTOM (1 900 000 €), la subvention à l'OT/EPIC (217 000 €), la subvention à l'Atelier des Savoir-Faire (180 000 €), celle au budget annexe « des activités économiques » (85 000 €) et la participation au SMAAHJ (130 000 €).

Il est à noter que d'un strict point de vue financier pour le CA 2011 aux opérations d'ordre entre section (255 149 €) pour mesurer l'autofinancement, il convient d'ajouter l'affectation du résultat de clôture (environ 328 000 €) c'est donc 583 000 € qui sont virés à la section d'investissement alors que le montant du capital remboursé était de 491 000 € soit un autofinancement net de 92 000 €.

En ce qui concerne le DOB les opérations d'ordre ainsi que le virement à la section d'investissement représentent un total de 756 000 €. Le montant du remboursement du capital des emprunts est prévu à 602 000 € soit un autofinancement net de 154 000 €.

Ces autofinancements sont des stricts minimums puisque parmi les dépenses d'investissement il existe un certain nombre de dépenses à caractère récurrent : elles devraient être normalement financées par prélèvement sur la section d'investissement alors que d'ores et déjà elles sont financées par de l'emprunt.

1-3 Recettes d'investissements

Il est proposé à ce niveau (débat d'orientation budgétaire) de limiter l'emprunt à un maximum de 3 000 000 € (montant identique à celui inscrit en 2011) qui génère une annuité de 300 000 €/an (emprunt sur 15 ans à 5%) soit 5 % de fiscalité « modulable » (impôts ménages et CFE).

En effet, il convient que la Communauté de communes ne s'endette pas de manière importante du fait que les recettes de fonctionnement sont extrêmement contraintes ; mais aussi du fait que les emprunts dont a « hérité » la Communauté de communes au titre des 3 Communautés de communes et du SMDT n'arrivent pas à échéance dans les années futures.

Une baisse importante de l'annuité d'emprunt n'arrivera seulement qu'en 2017, c'est-à-dire que pratiquement toute annuité nouvelle viendra s'additionner quasiment intégralement à l'annuité des emprunts précédents ceci jusqu'en 2016.

1-4 Dépenses d'investissement

Compte tenu des contraintes sur les recettes d'investissement il conviendra lors de l'élaboration du budget primitif de limiter les dépenses d'investissement en fonction d'une part des recettes et d'autre part des engagements déjà pris puisque, comme cela a été précisé lors du vote du compte administratif les restes à réaliser et les restes à percevoir figurent en propositions nouvelles (ils sont évalués à respectivement 3 295 000 € et 1 300 000 € soit un besoin de financement de 2 000 000 €).

Il n'est pas possible en l'état actuel du dossier du débat d'orientation budgétaire de prévoir le montant de ces dépenses d'investissement puisque certaines sont compensées par des subventions attendues.

Il est à noter qu'il conviendra de mener une réflexion sur les fonds de concours de la Communauté de communes aux communes du fait de la mise en œuvre de la « péréquation horizontale » qui conduit à reverser une partie des sommes perçues à ce titre aux communes membres.

2) Le budget annexe des activités économiques :

Il convient de rappeler que ce budget est assujéti à la TVA.

Il retrace les dépenses et les recettes liées aux zones d'activités et aux bâtiments que possède la Communauté de communes au titre des activités économiques.

2-1 Recettes

| Article | Libellés | CA 2011 | DOB 2012 |
|----------------|---|---------------------|---------------------|
| 70 | Produits domaniaux et recettes tarifaires | 19 589.71 € | 3 000.00 € |
| 74 | Dotations et participations | 298 361.84 € | 100 000.00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 155 683.35 € | 170 000.00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 145 402.00 € | 0.00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 356 895.05 € | |
| | TOTAL DES DEPENSES | 975 931.95 € | 273 000.00 € |

2-2 Dépenses

| Article | Libellés | CA 2011 | DOB 2012 |
|----------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 96 608.56 € | 107 000.00 € |
| 66 | Charges financières | 133 491.04 € | 151 000.00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 0.00 € | 15 000.00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 502 297.05 € | 0.00 € |
| 001 | Déficit de fonctionnement reporté | 548.15 € | 0.00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 732 944.80 € | 273 000.00 € |

Il est précisé en ce qui concerne cette présentation que la participation du budget général qui en 2011 s'élevait à 258 361.84 € est prévue pour 85 000.00 € en 2012.

En matière d'investissement il est proposé de limiter l'emprunt à 1 000 000.00 € (500 000 € réalisés en 2011). Par ailleurs, de grandes inconnues existent en matière de recettes notamment des cessions immobilières : un certain nombre de pistes existent pour différents biens de la Communauté de communes qui pourraient être cédés ; la prudence veut que les inscriptions budgétaires ne se fassent seulement lorsque les « affaires » sont conclues.

Les dépenses devront par conséquent se faire en fonction des recettes ainsi établies, étant précisé que par ailleurs un certain nombre de subventions sont attendues.

3) Le budget annexe du SPANC :

3-1 Recettes

| Article | Libellés | CA 2011 | DOB 2012 |
|----------------|--|--------------------|---------------------|
| 070 | Produits de gestion courante | 13 332.06 € | 57 000.00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 40 175.82 € | 52 000.00 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € | 29.50 € |
| | TOTAL DES RECETTES | 53 507.88 € | 109 029.50 € |

3-2 Dépenses

| Article | Libellés | CA 2011 | DOB 2012 |
|----------------|-----------------------------------|--------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 5 877.36 € | 59 000.00 € |
| 012 | Frais de personnel | 45 638.35 € | 48 000.00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 54.96 € | 29.50 € |
| 68 | Dotations d'amortissement | 0.00 € | 2 000.00 € |
| 001 | Déficit de fonctionnement reporté | 1 907.80 € | 0.00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 53 478.47 € | 109 029.50 € |

Le budget du SPANC n'appelle pas de remarque particulière sinon que la participation du budget général était en 2011 de 39 142.49 € ; par principe il n'est pas prévu de participation dès le BP car ce budget doit être équilibré (service à caractère industriel et commercial).

Remarque : en ce qui concerne le chapitre 011 qui passe de 5 877.36 € à 59 730.00 € il convient de préciser que l'étude de zonage prévue en 2011 ne sera payée qu'en 2012.

4) Lotissement les Orchidées

Le DOB du lotissement des Orchidées, n'appelle pas de remarque particulière.

Il est déficitaire comme précisé au compte administratif à hauteur de 459 853.11 € ; déficit gagé par des ventes de terrains.

Mais en l'état actuel du marché immobilier il sera sans aucun doute fait appel au budget général pour financer le déficit prévisible de ce lotissement notamment dû au fait que celui-ci a supporté la vente à l'OPH d'un terrain à l'euro symbolique, normalement cette participation n'aurait pas dû être prise en charge par les colotis mais par le budget général (ce terrain était évalué à l'époque à 55 000 €).

M. Lançon précise que, dans le cadre du DOB du budget annexe du SPANC, il reste 1 450 installations à visiter et que l'échéance légale, prévue au 31 décembre 2012 pour l'ensemble des visites initiales, ne pourra être tenue sauf à recruter un agent à temps complet alors qu'il est proposé d'avoir recours à un apprenti. En outre, si on déborde sur 2013 pour faire ces visites initiales les subventions de l'agence de l'eau sont peut-être compromises.

M. le Président précise que ces problèmes de respect de normes ne sont pas exclusives au SPANC mais aussi existe sur des problèmes beaucoup plus lourd tel que l'assainissement collectif et bientôt les mises aux normes de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments ouverts au publics. Il est nécessaire de prendre en compte les contraintes qui existent sur les différents budgets.

Par ailleurs, en ce qui concerne les visites périodiques et non initiales, le règlement prévoit tout les 4 ans alors que la loi prévoit un délai de 10 ans.

La discussion étant close, le conseil communautaire donne acte au Président de la présentation du débat d'orientation budgétaire pour le budget général et les budgets annexes.

5-7 Budget 2012 : débat d'orientation budgétaire - Atelier des Savoir Faire

Il convient de rappeler que le compte administratif 2011 du budget de l'Atelier des Savoir-Faire fait apparaître un excédent d'investissement de 7 481.43 €, le résultat de fonctionnement est égal à 0 €.

Par ailleurs l'Atelier des Savoir-Faire a bénéficié d'une participation du budget général de 124 224.64 € ainsi que d'un excédent de fonctionnement de l'année 2010 de 24 545.78 € ; globalement la participation du budget général au budget de l'Atelier des Savoir-Faire en fonctionnement s'est élevée à environ 149 000 € en 2011.

Il est proposé, d'attribuer une participation au titre de l'année 2012 d'un montant de 180 000 € étant précisé que les crédits au titre de la création de la résidence d'artisans sont inscrits au budget annexe des activités économiques et que par ailleurs il est prévu la réalisation de la 1^{ère} tranche du sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine imputée au budget général.

Mme Pedroletti précise que l'augmentation importante de l'activité de l'Atelier des Savoir-Faire notamment en ce qui concerne le nombre de visites réalisé induit une augmentation de la participation de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire donne acte au Président de la présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'Atelier des Savoir-Faire.

5-8 Budget 2012 : dépenses d'investissement - autorisation préalable de crédits - complément à la délibération du 14 décembre 2011 (budget général et budgets annexes)

1) Budget général :

L'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Ce montant s'élève à $6\,210\,800/4 = 1\,552\,700$ € pour le budget général. Cette possibilité est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le budget primitif suivant.

Par délibération du 14 décembre 2011 le conseil communautaire avait accordé une autorisation de :

| | |
|---|--------------|
| - compte 21731 « constructions bâtiments publics » | 150 000,00 € |
| - compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » | 50 000,00 € |
| - compte 2284 « mobilier » | 50 000,00 € |
| - compte 2313 « constructions » | 200 000,00 € |

Il est proposé de compléter cette délibération et d'inscrire en plus les sommes suivantes :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| - compte 20414 « fonds de concours » | 150 000,00 € |
| - compte 2184 « mobilier » | 200 000,00 € |
| - compte 2313 « constructions » | 400 000,00 € |

2) Budget annexe : activités économiques :

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget annexe activités économiques, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élève à $1\,165\,952.18/4 = 291\,488.03$ €

Il est proposé d'ouvrir le crédit suivant :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - compte 2313 « constructions » | 200 000,00 € |
|---------------------------------|--------------|

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions pour le budget général et le budget annexe des activités économiques.

5-9 Comptabilité : transfert de certains éléments d'actifs

Afin de mettre à jour l'actif du budget général de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, il est proposé de transférer aux communes les travaux ou les achats fait pour le compte des communes. Il est précisé que ces écritures sont des opérations non budgétaires.

A la demande de M. Raphaël Perrin sont retirées du transfert de l'actif l'ensemble des rubriques génies civils containers semi-enterrés ou génie civil mollocks. En effet il lui semble que les communes n'ont pas compétence en matière d'ordures ménagères et donc elles n'ont pas lieu d'intégrer dans leur comptabilité ces travaux de génie civil.

Le conseil communautaire décide de donner suite à la demande de M. Raphaël Perrin étant précisé que la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude prendra l'attache du SICTOM pour que ce soit éventuellement celui-ci qui intègre dans son actif ces travaux de génie civil.

Les transferts par commune sont les suivants:

| Commune | N° inventaire | Immobilisation | Montant |
|------------------------------|---------------|----------------------|-------------|
| Avignon-lès-St-Claude | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.52 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2033 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.30 € |
| | 2313-0301 | Petit patrimoine | 20 294.96 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.59 € |
| Bellecombe | 20/2007 | Aménagement Parking | 24 070.00 € |
| Chassal | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| Choux | 0604HP | Réhabilitation culte | 2 436.59 € |
| | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 64-HPI | Travaux église | 2 916.36 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0604 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| Coiserette | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2033 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 704HP | Natura 2000 | 482.18 € |
| | AUT00034131 | Natura 2000 | 1 913.60 € |
| | 0704HP | Natura 2000 | 17 956.97 € |
| | 9000163252983 | Natura 2000 | 490.36 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-------------------------|--------------|
| Coyrière | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| Larrivoire | 0604HP | Réhabilitation culte | 2 436.59 € |
| | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 64-HPI | Travaux église | 2 916.36 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2033 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| La Pesse | 21801 | Aires de jeux | 16 473.00 € |
| La Rixouse | 0604HP | Réhabilitation culte | 2 436.59 € |
| | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 64-HPI | Travaux église | 2 916.36 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0604 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| Les Bouchoux | 21801 | Aires de jeux | 16 472.87 € |
| | 231802 | Fontaines | 18 990.06 € |
| Les Moussières | 21801 | Aires de jeux | 16 473.00 € |
| Molinges | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2033 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0002 | Eglise de Molinges | 281 334.70 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| | 2HP/238 | Eglise de Molinges | 6 381.51 € |
| Rogna | 0604HP | Réhabilitation culte | 2 436.59 € |
| | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 64-HPI | Travaux église | 2 916.36 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0604 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| Saint Claude | 0604HP | Réhabilitation culte | 2 436.60 € |
| | 64-HPI | Travaux église | 2 916.35 € |
| | 602-HP | Kiosque du Truchet | 8 753.67 € |
| | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.52 € |
| | 0602HP | Kiosque du Truchet | 1 492.27 € |
| | 9903HP | Travaux mairie Chaumont | 16 405.48 € |
| | 2033-0602HP | Kiosque du Truchet | 2 431.29 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.36 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.20 € |
| | AUT0003404 | Aménagement Natura 2000 | 10 112.19 € |
| | AUT0003412 | Aménagement Natura 2000 | 1 076.40 € |
| | AUT0003531 | Aménagement Natura 2000 | 17 853.27 € |

| | | | |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------|
| Saint Claude | 0703HP | Aménagement Natura 2000 | 7 490.92 € |
| | 2138-2006 | Aménagement bâtiment mairie | 26 947.22 € |
| | 0602K | Kiosque du Truchet | 2 691.00 € |
| | 2313-0302 | Eglise des Carmes | 109 301.22 € |
| | 2313-0303 | Eglise de Cinquétral | 69 983.47 € |
| | 2313-0506 | Plateau athlétisme | 597 481.69 € |
| | 23130506T1 | Plateau athlétisme | 131.56 € |
| | 2313-0602 | Kiosque du Truchet | 677.92 € |
| | 2313-9903 | Logement Chaumont | 192 637.86 € |
| | 506T1 | Plateau sportif Serger | 4 681.57 € |
| | 2313-0602HP | Kiosque du Truchet | 137 201.34 € |
| | 2313-0602K | Kiosque du Truchet | 24 217.80 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| | 2313 | Plateau sportif Serger | 4 681.57 € |
| | 512V1 | Voirie Chevry | 20 432.22 € |
| 2315-0703VAL | Aménagement Natura 2000 | 297.80 € | |
| Villard St-Sauveur | 0604HP | Réhabilitation culte | 2 436.59 € |
| | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 64-HPI | Travaux église | 2 916.36 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0604 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| Viry | 0604HP | Réhabilitation culte | 2 436.59 € |
| | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 64-HPI | Travaux église | 2 916.36 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0403 | Eglise de Sièges | 5 185.86 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| Vulvoz | 603HPI | Petit patrimoine | 1 774.51 € |
| | 2033-0603HP | Petit patrimoine | 203.35 € |
| | 603HPI-2034 | Petit patrimoine | 84.19 € |
| | 2313-0603 | Petit patrimoine | 804.31 € |
| | 2313-0603HP | Petit patrimoine | 22 313.60 € |
| | 9705F1 | Four | 8 697.10 € |

Le conseil communautaire adopte par 59 voix pour et 3 abstentions le transfert de certains éléments d'actifs tel que modifié.

5-10 OT-EPIC : budget 2012 : decision modificative - approbation

Les statuts de l'office du tourisme EPIC du Haut-Jura prévoient que le budget de l'EPIC doit être approuvé par le conseil communautaire,

Une décision modificative n°1 a été votée le 26 janvier 2012 par le comité de direction de l'EPIC, ainsi il est proposé au conseil communautaire d'approuver la DM n°1 du budget primitif de l'EPIC présentée comme suit :

- Chapitre 042 – Article 6811 : - 1 500.00 €
- Chapitre 011 – Article 6065 : + 1 500.00 €

A l'unanimité la décision modificative proposée par l'Office du tourisme-EPIC du Haut Jura est adoptée.

6 ECONOMIE :

6-1 Budget annexe des activités économiques « zone du Curtillet – Hotel d’entreprises » - création d’une copropriété – adoption de copropriété

Plusieurs locataires dont le bail a déjà été renouvelé, ont sollicité l’achat d’une cellule au sein de l’hôtel d’entreprises afin de pouvoir continuer à exercer leur activité sur le territoire et de pérenniser leur entreprise. Préalablement, il convient donc de créer une copropriété.

Pour cela il a été établi :

- une identification avec découpage en 6 lots comprenant chacun une partie privative avec le local commercial, la cour et une place de stationnement ainsi qu’une partie commune
- délimitation des voiries et plan des canalisations
- le document modificatif du plan cadastral
- dépôt de la demande de déclaration préalable à division de parcelles

La date de construction de l’hôtel d’entreprises datant de moins de 15 ans (2006/2007), l’article L111-6-2 du code de la construction et de l’habitation, concernant le diagnostic technique obligatoire pour la mise en copropriété de bâtiments de plus de 15 ans, ne s’applique pas.

Dans le cadre de la réalisation de cette copropriété, il convient par ailleurs que le conseil communautaire demande l’établissement d’un acte de transfert de propriété entre l’ancienne communauté de communes du Plateau du Lizon au profit de la nouvelle communauté de communes Haut Jura Saint Claude, en application de l’article L5211-41-3 du code Général des Collectivités territoriales et au vu de l’arrêté préfectoral n° 1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes, et autorise le Président à procéder à la mutation de propriété suite à cette fusion.

Cette mutation concerne l’emprise de terrain d’une superficie de 8151 m² sur la parcelle cadastrée AB 101 sur la Commune de Pratz, zone du Curtillet, terrain sur lequel est implanté l’Hôtel d’entreprises.

L’acte sera reçu par l’étude Millet-Buscoz à Saint Claude

Le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- d’approuver la création de la copropriété
- d’approuver le plan de division des lots
- d’approuver le règlement de copropriété
- d’autoriser le Président à signer les actes établis par l’étude de Maître Millet et Buscoz et toutes pièces afférentes.

6-2 Budget annexe des activités économiques « zone du Curtillet » – Cession d’une parcelle à la SARL ERDING – modification de la délibération du 21 septembre 2011

Le conseil communautaire du 21 septembre 2011 a décidé par délibération n°6/6-2 la vente d’une parcelle d’une superficie de 26a28ca cadastrée sur la commune de PRATZ section AB n°128, zone du Curtillet à la SARL ERDING à la demande de Monsieur Naci Erding au prix de 6€ HT/m².

Préalablement à la vente il convient d’établir un acte de transfert de propriété entre l’ancienne Communauté de communes du Plateau du Lizon au profit de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude, en application de l’article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l’arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes, et pour ce faire d’autoriser le président à procéder à la mutation de propriété suite à cette fusion.

Par ailleurs il convient de préciser que le prix est de 7.18 €/m² TVA sur marge incluse sur la base d’un taux de TVA à 19.6% (le prix sera modifié selon le taux de TVA en vigueur au moment de la signature de l’acte).

La mutation et la vente seront constatées dans le même acte conformément aux termes du courrier de Direction Générale des Finances Publiques du 29 juin 2011.

Le conseil communautaire accepte cette modification à l’unanimité.

6-3 Budget annexe des activités économiques « zone du Curtillet » – échange de parcelles avec RGF – modification à la délibération du 14 décembre 2011

Le projet de délibération se décompose en deux parties :

- Echange de parcelles au fin de régularisation entre les propriétés actuelles de RGF et de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- Modification de la délibération du 14 décembre 2011

1. Echange de parcelles :

Après récolement, il apparaît qu'il convient de procéder à un échange d'emprises de terrains entre l'entreprise RGF et la communauté de commune Haut-Jura Saint-Claude. Il est proposé que la communauté de communes cède à l'entreprise RGF, les délaissés. Par contre, la société RGF céderait à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude le délaissé.

Préalablement à cet échange de parcelles, il conviendrait d'établir un acte de transfert de propriété entre l'ancienne communauté de communes Plateau du Lizon au profit de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude, ceci en application du CGCT et de l'arrêté préfectoral autorisant la fusion des 3 communautés de communes.

2. Modification de la délibération du 14 décembre 2011 :

Le conseil communautaire a décidé de céder à la société RGF une parcelle au prix 17 000 € HT. Il convient de préciser qu'il s'agit de modifier ce montant en précisant qu'il s'agit d'un prix de 20 332 € (TVA sur marge incluse sur la base d'un taux de 19,6%, le prix sera modifié selon le taux de TVA en vigueur au moment de la signature de l'acte).

Par ailleurs, il convient d'établir préalablement l'acte de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes du Plateau du Lizon au profit de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude en autorisant le président à signer tout acte à intervenir pour procéder à ce transfert.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à l'échange de parcelles au fin de régularisation entre les propriétés actuelles de RGF et celle de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dans les conditions énoncées ci-dessus
- Modification de la délibération du 14 décembre 2011 dans les conditions énoncées ci-dessus

6-4 Budget annexe des activités économiques « zone de Champfrévan » - convention avec la commune de Chassal

La communauté de communes Val de Bienne a aménagé un certain nombre de terrains sur le territoire de la commune de Chassal au titre de la zone communautaire de « Champfrévan », les acquisitions et les viabilités ont été ainsi réalisées par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Dans un souci de bonne gestion, il convient de rétrocéder gratuitement l'ensemble des viabilités publiques à la commune de Chassal et par conséquent :

- De procéder à la cession gratuite à la commune Chassal l'ensemble de ces viabilités publiques, ainsi que les terrains d'assiette, étant précisé que préalablement, il conviendra d'établir un acte de transfert de propriété entre l'ancienne communauté de communes de Val de Bienne au profit de la commune Haut-Jura Saint-Claude en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT et d'autoriser le Président à signer tout acte à venir.
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Chassal. Cette convention précise les droits et les obligations de chacune des collectivités, puisqu'il s'agit à l'origine d'une zone d'activités communautaire : d'une manière générale, l'ensemble des charges imputables aux pouvoirs de police du maire sont à la charge de la commune de Chassal, et les autres charges, notamment l'entretien des espaces verts et des fossés, sont à la charge de la communauté de communes.

La commune prend à sa charge, bien évidemment, les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que l'éclairage public.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la cession gratuite à la commune de Chassal comme énoncée ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Chassal dans les conditions énoncées ci-dessus

6-5 Budget annexe des activités économiques « zone de Chambouille » - convention avec la commune de Molinges

La communauté de communes Val de Bienne a aménagé un certain nombre de terrains sur le territoire de la commune de Molinges au titre de la zone communautaire de « Chambouille », les acquisitions et les viabilités ont été ainsi réalisées par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Dans un souci de bonne gestion, il convient de rétrocéder gratuitement l'ensemble des viabilités publiques à la commune de Molinges et par conséquent :

- De procéder à la cession gratuite à la commune Molinges l'ensemble de ces viabilités publiques, ainsi que les terrains d'assiette, étant précisé que préalablement, il conviendra d'établir un acte de transfert de propriété entre l'ancienne communauté de communes de Val de Bienne au profit de la commune Haut-Jura Saint-Claude en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT et d'autoriser le Président à signer tout acte à venir.

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Molinges. Cette convention précise les droits et les obligations de chacune des collectivités, puisqu'il s'agit à l'origine d'une zone d'activités communautaire : d'une manière générale, l'ensemble des charges imputables aux pouvoirs de police du maire sont à la charge de la commune de Molinges, et les autres charges, notamment l'entretien des espaces verts et des fossés, sont à la charge de la communauté de communes. La commune prend à sa charge, bien évidemment, les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que l'éclairage public.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la cession gratuite à la commune de Molinges comme énoncée ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Molinges dans les conditions énoncées ci-dessus

6-6 Budget annexe des activités économiques « zones d'activités » : études-demande de subventions

Vu la délibération du 27 avril 2011, portant sur l'étude de la zone d'activités de Chambouille
 Vu la délibération du 21 septembre 2011, portant sur l'étude des friches industrielles
 Vu la décision n°4-2012 du 4 janvier 2012 pour l'étude de l'aménagement de la zone bois à la Pesse,
 Le plan de financement des études des zones industrielles est le suivant :

Dépenses :

| | |
|---|-----------|
| Etude Fiches Industrielles (SOCAD + Cité Haut-Jura) | 48 000 € |
| Etudes Zone de Chambouille (Environnementale et commerciale) | 80 000 € |
| Etude de faisabilité zone bois à la Pesse | 29 400 € |
| | <hr/> |
| TOTAL | 157 400 € |

Recettes :

| | |
|---|-----------|
| Subvention Région (pour étude Fiches) | 6 750 € |
| Subvention Région (Zone de Chambouille) | 12 000 € |
| Subvention espérée de l'Etat (DETR) | 47 200 € |
| Autofinancement ou emprunt | 91 450 € |
| | <hr/> |
| TOTAL | 157 400 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement pour les études industrielles
- d'autoriser le Président à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR pour une subvention
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

6-7 Plan d'actions 2012 en investissement – demande de subvention

Suite au projet 'design moi un artisan' de l'atelier des savoir-faire, différents produits nouveaux ont été issus que les artisans d'art souhaite commercialiser en série. Ainsi l'objectif est de créer un stand collectif et aller sur un salon international pour présenter ces nouveaux produits.

Ce stand 'vitrine' des produits de la région sera fait par les artisans en collaboration avec des designers et architectes d'intérieur. Il sera modulable et pourra être utilisé pour plusieurs opérations commerciales.

Ce plan d'action est inscrit dans la programmation du PNR du Haut-Jura en 2012

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

| | |
|-----------------|----------------|
| Stand collectif | 19 000,00 € HT |
| TOTAL HT | 19 000,00 € |
| TVA | 3 724.00 € |
| TOTAL TTC | 22 724.00 € |

Recettes :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Subvention Région Rhône Alpes | 9 000,00 € |
| FCTVA | 3 519,72 € |
| Autofinancement | 10 204,28 € |
| TOTAL | 22 724,00 € |

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 21 novembre 2011

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le plan d'actions 2012 de l'atelier des savoir-faire en section d'investissement
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter la Région Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

6-8 Plan d'actions 2012 en fonctionnement – demande de subvention

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite que l'Atelier des savoir-faire développe une plate-forme d'accompagnement des artisans d'art vers des démarches d'innovation et de mutualisation. Ce dispositif s'articule sur 3 axes de développement alliant commercialisation, démarche design et créativité en groupe. Ce travail doit aboutir à la création de produits prototypes. Cette démarche fait partie du plan d'actions 2012 en fonctionnement de l'atelier des savoir-faire.

Ce plan d'action est inscrit dans la programmation du PNR du Haut-Jura en 2012

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Dispositif collectif d'innovation | 19 000,00 € |
| TOTAL | 19 000,00 € |

Recettes :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Subvention Région Franche-Comté | 14 000,00 € |
| Autofinancement | 5 000,00 € |
| TOTAL | 19 000,00 € |

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 21 novembre 2012.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le plan d'actions 2012 en section de fonctionnement
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter la Région de Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

7 ENVIRONNEMENT:**7-1 SICTOM : Avenant n°4 à la convention pour le financement de conteneurs semi-enterrés**

En 2011, le SICTOM a réalisé comme suite aux engagements de l'ex communauté de communes Val de Bienne, un certain nombre de travaux pour la mise en œuvre de conteneurs semi-enterrés :

- Saint-Claude : 6 conteneurs (3 gris, 3 bleus),
- Cinquétral : 6 conteneurs (3 bleus, 3 gris),
- Villard saint Sauveur : 11 conteneurs (6 gris, 5 bleus),
- Coiserette : 2 conteneurs (1 gris, 1 bleu),
- Coyrière : 2 conteneurs (1 gris, 1 bleu).

Par ailleurs, pour ce qui est du programme 2012, une nouvelle convention sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à intervenir à la convention du 8 juin 2005.

7-2 Sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine : demande de subventions

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude envisage de réaliser un sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine à Ravilloles sur des thématiques nature, culture, patrimoine.

Ce sentier se situerait au départ de l'atelier des savoir-faire, sa réalisation se déroulerait en deux tranches :

La première tranche 2012 comprendrait :

- l'aménagement du sentier (de l'atelier des savoir-faire au barrage de Cuttura), sa mise en sécurité, le traitement paysager
- la réalisation de trois premières œuvres « médias » pour valoriser le patrimoine de cette partie de la vallée du Lizon à travers le savoir-faire des artisans de l'Atelier

La deuxième tranche 2013 comprendrait :

- la réalisation de trois œuvres médias complémentaires
- la finalisation des aménagements, l'aménagement d'un arroyoir, d'une passerelle
- l'édition des outils de communication (livrets de découverte...)

La première tranche est inscrite dans la programmation du PNR Haut-Jura 2012

Le plan de financement de la 1^{ère} tranche serait le suivant :

Dépenses :

| | |
|-------------------------------|----------|
| - Aménagement, sécurité | 35 000 € |
| - conception des œuvres média | 20 000 € |
| TOTAL HT | 55 000 € |
| TVA | 10 780 € |
| TOTAL TTC | 65 780 € |

Recettes :

| | |
|--|----------|
| - subvention Région Franche-Comté | 15 200 € |
| - subvention commissariat massif du Jura | 12 300 € |
| - fonds propres (emprunt ou autofinancement) | 28 096 € |
| - FCTVA | 10 184 € |
| TOTAL | 65 780 € |

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 21 novembre 2011

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de la réalisation d'un sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine à Ravilloles
- d'approuver le plan de financement de la 1^{ère} tranche 2012
 - d'autoriser le Président à solliciter la Région de Franche-Comté et le commissariat de massif du Jura pour l'attribution de subvention
 - d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

8 CULTURE :

8-1 Musée de l'Abbaye donations Guy Bardone - René Genis : acquisition d'une œuvre - participation de la Communauté de communes

Par acte authentique du 4 avril 2002, messieurs Guy Bardone et René Genis ont fait donation à la Ville de Saint-Claude de leur collection d'œuvres d'art de différents artistes à la condition expresse que lesdites œuvres soient conservées et exposées au musée de l'Abbaye donations Guy Bardone - René Genis.

Afin d'assurer la continuité et l'enrichissement de la collection du musée de l'Abbaye donations Guy Bardone - René Genis appartenant à la ville de Saint-Claude, la ville a acquis pour l'année 2011 une œuvre « la grande truite » de Paul Rebeyrolle.

Le coût de l'acquisition est de 60 000 €, des subventions de 18 000 € de la DRAC et de 18 000 € de la Région de Franche-Comté sont attendues par la ville.

Il est proposé de verser la somme de 24 000 € à la ville de Saint-Claude, pour l'achat de cette œuvre.

Lors du débat M. Jean Boujard demande pourquoi la commune de Saint-Claude ne participe pas à l'acquisition de cette œuvre et demande dans quelles conditions se fait le choix de l'œuvre puisque la commission culture n'a pas été consultée.

M. le Président précise qu'en ce qui concerne la participation éventuelle de la ville de Saint-Claude à l'acquisition des œuvres, cela avait été acté par la Communauté de communes de Val de Bièvre : l'accroissement du fond patrimonial du musée devait se faire exclusivement au profit de la commune de Saint-Claude qui recevait les donations faites par M. Guy Bardone et René Genis et qu'il convenait de ne pas scinder en deux les collections exposées au musée de l'Abbaye donations Guy Bardone.

Par ailleurs s'agissant d'une augmentation de collections gérées par la Communauté de communes, la participation de la commune de Saint-Claude ne serait pas appelée.

En ce qui concerne le choix de l'œuvre, s'agissant d'un musée de France un processus en lien avec la DRAC mais aussi avec M. Guy Bardone est mis en œuvre. Il sera tenu compte de l'observation de M. Jean Boujard et à l'avenir le choix des œuvres, tout en maintenant le processus actuel, sera soumis à la commission culture.

Le conseil communautaire pour 58 voix pour, 1 opposition et 3 abstentions, accepte de verser une participation à la ville de Saint-Claude pour l'acquisition de la « Grande Truite » de Paul Rebeyrolle.

8-2 Musée de l'Abbaye Donations Guy Bardone – René Genis : 2^{ème} donation – prise en compte

Par délibération du 20 octobre 2011, le conseil municipal de Saint-Claude a accepté la 2^{ème} donation que monsieur Guy Bardone désirait faire, en précisant que la ville de Saint-Claude a interdiction d'aliéner ou de démembrer la collection.

Par ailleurs, la ville de Saint-Claude a pris l'engagement de mettre ces œuvres en dépôt au musée de l'Abbaye Donations Guy Bardone – René Genis ; ce dépôt pouvant être partiel ou total.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le dépôt de la totalité des œuvres de la 2^{ème} donation Guy Bardone.

8- 3 Musée de l'Abbaye Donations Guy Bardone – René Genis : programmation 2012 – adoption – demande de subventions

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le programme d'expositions 2012 du Musée de l'Abbaye donations Guy Bardone - René Genis.

1) Restitution de la résidence 2011 Territoires inentendus-Jean Stern du 24 février 2012 au 1^{er} avril 2012

Cette exposition montrera sur un temps assez court les recherches de l'artiste dans un domaine très novateur : le son et le travail plastique au sein d'un territoire. Le musée deviendra ainsi le lieu de présentation du processus de création de Jean Stern, tout en instaurant un dialogue avec quelques œuvres d'autres artistes.

En effet, une 'carte blanche' a été donnée à Jean Stern pour qu'il choisisse des œuvres qui à ses yeux présentent un intérêt, qu'il soit en écho ou en complémentarité avec sa propre démarche. Le choix s'est porté sur une sculpture de Florian Bach (Fond d'Art Contemporain (FMAC) de Genève) qui s'apparente étrangement aux greniers forts du Haut-Jura et sur trois œuvres conservées au musée de l'Abbaye Guy Bardone - René Genis des artistes Szene, Barnabé et Beaudin.

Exposition en partenariat avec le PNR du Haut-Jura

Le montant prévisionnel de l'exposition est de 5 000 €

La subvention sollicitée est la suivante :

- DRAC : 3 060€

2) Les peintres de la réalité poétique du 13 avril 2012 au 17 juin 2012

Brianchon, Caillard, Cavallès, Lequeult, Limouse, Oudot, Planson, Terechkovitch

Brianchon, Caillard, Cavallès, Lequeult, Limouse, Oudot, Planson, Terechkovitch partageaient souvent les mêmes ateliers et leurs toiles témoignent d'une passion pour la couleur en faisant référence à un monde sensible traduit par une figuration toute poétique. Même si ce « courant » semble être passé au second plan de l'actualité artistique dans la seconde moitié du XX^e siècle, il n'en demeure pas moins un témoignage important

du goût artistique de cette période. C'est pourquoi les musées de Gaillac, Saint-Claude et Aix les Bains, dont les collections de cette période sont très proches, ont décidé de présenter une série d'expositions afin de montrer combien dans les débats esthétiques de l'après-guerre, la peinture de la Réalité poétique a correspondu à une véritable attente du public et combien soixante ans après elle demeure encore contemporaine pour ce dernier. Exposition en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de Gaillac et le Musée Faure d'Aix-les-Bains.

Le montant prévisionnel de l'exposition est de 16 000 €

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

DRAC : 4 200 €

Région Franche-Comté : 4 200 €

3) La seconde donation de Guy Bardone et René Genis du 29 juin 2012 au 30 septembre 2012

La seconde donation prévue dès l'origine de la création du musée a été actée en octobre 2011 et sera inscrite à l'inventaire du musée en 2012. Elle représente un nombre conséquent, pour une partie, de peintures et lithographies des artistes suivants : Charles Dufresne, Bernard Gantner, Jules Raymond Koenig, Suzanne Valadon, Hitoshi Mori.

Le montant prévisionnel de l'exposition est de : 10 800 €

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

DRAC : 3 060 €

Région Franche-Comté : 2 195 €

4) Exposition Françoise Pérovitch du 19 octobre 2012 au 24 février 2013

L'exposition présentera un parcours dans lequel des médiums et thèmes différents pourront se côtoyer : le rapport à l'enfance et la peinture. Des peintures figuratives se feront écho : celles de la collection permanente du musée et celles de Françoise Pérovitch qui privilégiera des petits formats intimistes et des scènes ou postures de la vie quotidienne de l'enfance. Des dessins, de la feuille de papier au wall drawing, vont investir les espaces du musée, de même que des pièces en volume.

Une carte blanche sera donnée à l'artiste afin d'investir les deux cabinets d'arts graphiques.

Exposition en relation avec la commande publique de F. Pérovitch pour la réouverture du Musée du Jouet à Moirans en Montagne.

Le montant prévisionnel de l'exposition est de 21 000 €

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

DRAC : 5 000 €

Région Franche-Comté : 7 300 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'approuver le programme de ces quatre expositions
- d'approuver les plans de financements tels qu'exposés ci-dessus
- de solliciter les financements du Conseil régional et de la DRAC

8-4 Médiathèque communautaire – Antenne de Viry : avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 6 octobre 2010, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Val de Bienne avait approuvé les marchés de travaux pour un montant total de 242 923,82 € HT soit 290 536,89 € TTC.

De légères modifications entraînant des surcoûts sont à prendre en compte. Conformément à l'article 118 du code des marchés publics, ces modifications doivent être actées par avenants.

Lot n°1 : terrassement VRD

Le marché a été attribué pour un montant de 15 151,17 € TTC et a fait l'objet de décisions de poursuivre d'un montant total de 1 074,19 € TTC, ce qui porte le marché à 16 225,36 € TTC.

Le remblaiement de la cuve à gaz et la modification de la maçonnerie extérieure entraîne une plus-value de 909,86 € TTC et porte le marché au montant de 17 135,22 € TTC.

Lot n°2 : Démolition maçonnerie

Le marché a été attribué pour un montant de 89 150,83 € TTC, une décision de poursuivre du 4 janvier 2010 d'un montant de 4 220,81 € TTC et un avenant prenant en compte des plus-values d'un montant de 6 650,67 € TTC du 3 mai 2011 ont portés le marché au montant de 100 022,31 € TTC.

Une modification de la maçonnerie extérieure et une plus-value sur l'installation de chantier due au prolongement du chantier ainsi qu'une moins-value due au scellement du coffret EDF qui n'a pas été effectué sont à prendre en compte. La plus-value est de 6 783,42 € TTC et la moins-value de 298,88 € TTC soit une augmentation totale des travaux de 6 484,54 € TTC. Le montant du marché est donc porté à la somme de 106 506,85 € TTC.

Lot n°4 : Etanchéité, zinguerie

Le marché a été attribué pour un montant de 8 669,45 € TTC, une décision de poursuivre du 14 juin 2011 a porté le montant du marché à 8 967,49 € TTC.

La modification d'ouverture prévue au projet ainsi que la prise en compte d'une erreur de calcul sur l'acte d'engagement entraîne une augmentation de 781,13 € TTC et porte donc le marché à 9 748,62 € TTC.

Lot n°5 : Menuiserie aluminium

Le marché a été conclu pour un montant initial de 13 945,36 € TTC, une décision de poursuivre du 14 juin 2011 prenant en compte une moins-value a porté le montant du marché à 13 742,04 € TTC.

Suite à la pose de stores et à la modification du modèle de ferme porte sur la porte principale un surcoût de 137,54 € TTC est à prendre en compte. Le montant du marché est porté à la somme de 13 879,58 € TTC.

Lot n°7 : Menuiseries intérieures

Le marché a été conclu pour un montant initial de 16 155,74 € TTC.

La pose et la fourniture d'équipements non prévus au marché (dont les stores) entraîne une plus-value d'un montant de 1 818,65 € TTC et la modification de l'aménagement intérieur entraîne une moins-value du même montant. L'avenant est donc sans incidence financière.

Lot n°10 : Sols souples

Le marché a été conclu pour un montant de 5 731,23 € TTC.

La modification du nombre de m² de sol plastic et la pose d'une bande podotactile entraîne un surcoût de 259,15 € TTC et porte donc le marché à 5 990,38 € TTC.

Lot n°12 : Electricité

Le marché a été conclu pour un montant de 35 584,96 € TTC.

La modification des modèles d'appareillages électrique à la demande du maître d'ouvrage entraîne un surcoût de 628,32 € TTC et porte donc le marché à 36 213,28 € TTC.

Les autres lots restent inchangés.

L'ensemble des avenants à passer entraîne un surcoût sur l'opération de 9 069,01 € TTC, cela représente une augmentation de 3,12 % du montant initial pris en charge par la communauté de communes qui passe de 290 536,89 € TTC à 299 605,90 € TTC.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation des travaux supplémentaires,
- d'autoriser le Président à signer les avenants prenant en compte ces travaux supplémentaires.

8-5 Médiathèque communautaire – Tête de réseau ex « Banque de France » - demande de subventions

Le Conseil communautaire de l'ex communauté de communes de Val de Bienne a acté le principe d'aménagement d'une médiathèque communautaire dans les locaux de l'ex Banque de France à Saint-Claude, équipement ayant vocation à être la tête de réseau de lecture publique communautaire

Par délibération du 22 juin 2011 la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a désigné le maître d'œuvre pour la médiathèque tête de Réseau de Saint-Claude.

Aux frais de maîtrise d'œuvre s'ajoutent d'autres frais notamment : contrôle technique, sondages, étude géotechnique, achat de garages,...

Le plan de financement prévisionnel des études et des travaux préparatoires de la médiathèque tête de réseau est le suivant :

Dépenses :

| | |
|---|------------------|
| - Etude du cabinet Abcd | 67 438.21 € TTC |
| - Maîtrise d'œuvre –Cabinet Patrick Mauger | 580 566.00 € TTC |
| - Contrôle technique-SOCOTEC | 23 787.58 € TTC |
| - Coordination SPS-Dekra HSE | 5 409.00 € TTC |
| - Coordination SSI- Ssicorr | 4 808.00 € TTC |
| - Etude géotechniques d'Avant projet-GINGER CEBTP | 15 553.88 € TTC |
| - Diagnostic plomb et amiante-expertise immobilière | 6 100.15 € TTC |
| - Diagnostic archéologique INRAP | 745.24 € TTC |
| - Sondages structurels –Baroni | 6 213.14 € TTC |
| - Relevés géomètre-Cabinet Colin et Associés | 3 383.63€ TTC |
| - Fouilles archéologiques | 120 200.00 € TTC |
| - Etudes géotechniques de projet | 6 010.00 € TTC |
| - Imprévus | 36 060.00 € TTC |
| - Actualisation des prix (estimation) | 56 494.00 € TTC |

TOTAL TTC

932 768.83 € TTC

| | |
|--|---|
| - Acquisition des garages | 85 000.00 € |
| TOTAL TTC | <hr/> 1 017 768.83 € TTC (arrondi à 1 018 000 €) |
| Recettes : | |
| Subvention Région (sur étude Abcd) | 11 000.00 € |
| Subvention DETR (espérée) | 344 000.00 € |
| FCTVA | 145 000.00 € |
| Conseil Général du Jura | 200 000.00 € |
| Fonds propres (autofinancement ou emprunt) | 318 000.00 € |
| TOTAL | <hr/> 1 018 000.00 € |

Il est précisé lors du débat que les crédits fouilles archéologiques et imprévus sont des crédits purement prévisionnels. La DRAC a demandé toutefois qu'un sondage soit réalisé, peut-être des fouilles archéologiques seront alors préconisées. Bien évidemment les crédits ne seront engagés que si nécessaires et les subventions obtenues ne seront versées qu'au vu de la dépense réellement réalisée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement pour les études et les travaux préparatoires pour la médiathèque tête de réseau
- d'autoriser le Président à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

9 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

9-1 Opération « cœur de villages » : participation de la Communauté de communes - travaux effectués par certaines communes

Pour les demandes de subvention dans le cadre de l'opération aménagement des cœurs de villages faite par l'ex Communauté de communes des Hautes-Combes, les travaux pris en charge par les communes étaient compris, ainsi il est proposé de reverser la part de subvention attribuée à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude par le conseil général (dans le cadre des EDAT) sur les travaux payés directement par les communes à savoir :

Commune des Moussières : 3 465,00 €

Commune de la Pesse : 2 376,00 €

Commune des Bouchoux : 5 280,00 €

Soit un total de 11 121,00 €

M. Thierry Grenard précise qu'un certains nombres d'imperfections sont relevées lors de la réalisation de la tranche de travaux 2011 au titre des cœurs de village. M. le Président précise qu'il en sera tenu compte en fin de chantier puisqu'une 2^{ème} phase de travaux sera engagée sur 2012.

Le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à mandater les sommes ci-dessus aux communes dans le cadre de l'opération cœur de village.

10 HABITAT :

10-1 Lotissements « En Poset » à Chassal et « Sur le Monceau » à Villard Saint Sauveur : transfert des biens/création des budgets annexes

La communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a compétence pour les lotissements « sur le Monceau » à Villard Saint-Sauveur et « en Poset » à Chassal.

Il y a lieu d'autoriser le Président à demander la création des budgets de ces lotissements et notamment l'inscription au répertoire des entreprises et des Etablissements (SIRENE).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder au transfert des biens qui appartenaient à l'ex communauté de communes Val de Bienne au profit de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (étant précisé que l'ensemble des terrains du lotissement « En Poset » à Chassal sont acquis par la communauté de communes, alors que des négociations restent à mener sur le prix pour des acquisitions pour le lotissement « Sur le Monceau » à Villard Saint Sauveur).

- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir pour procéder à ce transfert,

- de désigner l'étude de maître Millet-Buscoz pour procéder à la rédaction des actes à intervenir

11 TOURISME :

11-1 Village Vacances Lamoura

M. le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le devenir du Village Vacances Lamoura.

Au préalable M. Raphaël Perrin donne l'historique des négociations qui sont menées depuis plusieurs années concernant le VVL ainsi que sur le fonctionnement de ce syndicat intercommunal.

Actuellement à la demande de certaines communes compte tenu des contributions qu'elles sont amenées à verser, des solutions alternatives sont recherchées.

Il existe un projet avec la société GECO qui est semble-t-il preneuse de l'ensemble des biens. Se pose toutefois le problème du devenir des agents employés par le syndicat intercommunal, mais aussi du devenir du VVL.

Le projet qui fait l'objet de la délibération porte sur le rachat de l'ensemble des biens par la société SEMCODA au prix de 4 500 000 €. Le syndicat intercommunal du VVL prendrait à bail emphytéotique les biens avec un loyer annuel qui pourrait être révisé en fonction des travaux effectivement réalisés par la SEMCODA. La gestion serait confiée à un partenaire privé sous forme de D.S.P..

Depuis de nombreuses semaines, le village de vacances de Lamoura géré par un syndicat intercommunal fait l'objet d'inquiétudes de la part non seulement du personnel de ce syndicat ayant un statut de fonctionnaire territorial mais aussi de l'ensemble des populations liées à l'activité touristique qui va bien au-delà d'ailleurs de la Communauté de communes des Rousses mais qui impacte aussi la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le devenir du Village Vacances de Lamoura constitue donc un enjeu fort de notre territoire en ce qui concerne notamment son développement touristique.

Différents projets existent concernant la reprise de ce Village Vacances dont l'un porté par M. Lahaut Président de la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude, par M. Perrin, maire de Septmoncel et conseiller général, et par M. Laforge, maire de Lamoura, qui consiste en un rachat par la SEMCODA des bâtiments du VVL avec bail emphytéotique par le syndicat intercommunal.

Le conseil communautaire par 56 voix pour et 6 abstentions décide :

- d'envisager d'intégrer le syndicat intercommunal du VVL afin de permettre de contractualiser avec la SEMCODA et de choisir une structure gestionnaire

- de conditionner son entrée au fait que l'ensemble des actifs dont l'excédent cumulé d'exploitation restent propriété du syndicat

- de mandater M. le Président de la Communauté de communes pour discuter des conditions d'intégration étant précisé que le conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement sur les dimensions éventuels en fonction des négociations et des décisions prises par le syndicat intercommunal du VVL.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait part de la lettre qu'il a reçue de M. l'inspecteur d'académie relative à la rentrée scolaire 2012 par laquelle il confirme les décisions suivantes :

- « - maintien des 4 classes dans le RPI Lajoux/Lamoura ;
- maintien des 4 classes dans le RPI La Pesse/Les Bouchoux ;
- maintien de 6 classes à l'école élémentaire de Lavans les Saint Claude ;
- retrait de la 6^{ème} classe à l'école primaire de Viry. La moyenne par classe sera de 23 élèves pour 5 classes ;
- retrait de la 4^{ème} classe à l'école maternelle Franche-Comté de Saint-Claude et maintien du quart de poste décharge de direction pour un an par mesure de bienveillance départementale. La moyenne par classe sera de 24 élèves pour 3 classes ;
- retrait de la 7^{ème} classe à l'école élémentaire du Faubourg à Saint-Claude. La moyenne par classe sera de 22 élèves pour 6 classes. »

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 23h00.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président

Thierry Vidaillet
Secrétaire

Daniel Monneret
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 6 mars 2012

Le présent procès verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.